Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: - (2016) **Heft:** 2127

Artikel: Loi sur le renseignement: méfiance injustifiée : L'analyse sereine de la

législation réfute les craintes et les procès d'intention

Autor: Delley, Jean-Daniel

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1023432

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 06.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

sur son voisin. Pour le grand argentier genevois Dal Busco, Vaud est le concurrent le plus direct. Son collègue zurichois Stocker veut rester concurrentiel avec Bâle et l'Arc lémanique (NZZ, 11.06.2016). Bref, c'est la débandade concurrentielle.

Pour pallier ce recul des

ressources fiscales, les autorités de tous niveaux mettent en œuvre des programmes d'économies tous azimuts. Au nom de la préservation de l'emploi, on demande aux salariés de se serrer la ceinture – baisse des prestations – et l'on met en danger ces atouts qui font l'attrait de la Suisse. Les infrastructures et la formation

pâtiront de ce régime minceur. Et l'exacerbation de tensions sociales ne pourra que nuire à la stabilité politique.

Bref un scénario bricolé en forme de *self-service* pour les entreprises, et qui ne garantit en aucune façon un développement économique et social durable.

Loi sur le renseignement: méfiance injustifiée

L'analyse sereine de la législation réfute les craintes et les procès d'intention

Jean-Daniel Delley - 22 juin 2016 - URL: http://www.domainepublic.ch/articles/29526

Les adversaires de la loi sur le renseignement dénoncent l'hystérie sécuritaire qui justifierait une nouvelle atteinte aux libertés. Mais euxmêmes manifestent la même hystérie lorsqu'ils voient dans les mesures de surveillance proposées les prémices d'une surveillance générale et liberticide.

Faire référence à la réaction américaine (DP 2105) aux attentats du 11 septembre 2001 et à l'enregistrement systématique des communications par l'Agence nationale de la sécurité (NSA), ou encore au fichage systématique des individus réalisé par la police fédérale à l'époque de la guerre froide, relève du fantasme.

La <u>nouvelle loi sur le</u> <u>renseignement</u>, combattue par référendum, constitue un outil

soigneusement encadré pour lutter contre le terrorisme et la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques. Les mesures soumises à autorisation - la surveillance de la correspondance par poste et télécommunications, la surveillance de lieux privés et l'intrusion dans les systèmes informatiques - ne pourront être mises en œuvre contre des activités politiques, y compris l'extrémisme violent: l'affaire des fiches n'a pas été oubliée.

La nouvelle loi ne résulte pas d'une réaction épidermique et précipitée au phénomène du terrorisme. Le processus a débuté en 2009 déjà pour aboutir au *Message* du Conseil fédéral du 19 février 2014. Il s'agit de doter le Service de renseignement de la Confédération (SRC) d'une base légale unique qui délimite

ses activités, ses droits et ses obligations.

Pendant trop longtemps, la Suisse a entretenu deux entités chargées de réunir les informations nécessaires à la sécurité et à la défense des intérêts du pays: le Service d'analyse et de prévention (SAP), rattaché au département fédéral de justice et police, et le Service de renseignement stratégique (SRS), dépendant du département de la défense. A plusieurs reprises, le Parlement a pointé du doigt le manque de coordination et les chevauchements qui n'ont pas favorisé l'efficacité de ces deux services. En 2010, le Conseil fédéral s'est enfin décidé à les fusionner et à localiser le nouveau SRC au département de la défense.

Les mesures de surveillance les plus intrusives – celles qui

portent le plus gravement atteinte aux libertés – n'aboutiront pas à une récolte d'informations tous azimuts. Elles ne peuvent être mises en œuvre qu'en cas de menace concrète et grave. Et cela avec l'aval du président de la cour compétente du Tribunal administratif fédéral, confirmé par le chef du département de la défense après consultation de la délégation gouvernementale pour la sécurité. Si le SRC obtient des

moyens nouveaux adaptés aux nouvelles technologies de la communication, son action reste étroitement cadrée et contrôlée.

Dans ces conditions, on comprend mal l'empressement du parti socialiste à rejoindre le comité référendaire «Non à l'Etat fouineur».

Affirmer que cette loi offre un blanc-seing pour espionner des

millions de citoyens innocents, c'est tenter de ranimer l'émotion suscitée à la fin des années 80 par la révélation du fichage systématique organisé durant des décennies pas la police fédérale. Une émotion justifiée alors, mais dont l'exploitation aujourd'hui relève de la pure démagogie.

Voir aussi notre numéro spécial Loi sur le renseignement: le débat (DP 2105 du 17 décembre 2015).

L'adaptation, rengaine du capitalisme face au changement climatique

Romain Felli, La grande adaptation, Paris, éd. du Seuil, 2016, 234 pages

François-Xavier Viallon - 24 juin 2016 - URL: http://www.domainepublic.ch/articles/29534

Pour la génération des années 1980, le concept d'adaptation pourrait s'avérer l'un des derniers thèmes en vogue pour caractériser la réponse apportée par nos sociétés occidentales au changement climatique.

En s'appuyant sur les thèses de l'anthropologue Karl Polanyi, l'ouvrage de Romain Felli, chercheur à l'Université de Genève (interviewé par Libération le 13 mai dernier), montre principalement deux choses: cette réponse n'est pas nouvelle et remonte à l'émergence même du problème dans les années 1970. Ensuite, il s'agit d'une volonté d'étendre l'emprise du capitalisme et de répondre,

comme le suggère Naomi Klein, au choc des catastrophes naturelles par le choc du marché.

Dès la fin des années 1960, face aux inquiétudes croissantes sur l'état de la planète et vu l'épuisement annoncé des ressources naturelles, le terme d'adaptation constitue une réponse mise en avant par plusieurs groupes d'intérêt américains à la pointe de la recherche sur le climat.

Fatalisme et marché

Ce qui peut surprendre est l'attitude fataliste adoptée face au changement climatique. Des organisations comme l'*Aspen*

Institute ou Resources for the future imposent une vision déterministe de ce changement: elles conçoivent la pauvreté et la famine comme ses principales conséquences et mettent en garde contre la surpopulation mondiale, la sous-production alimentaire et la mauvaise culture des terres par les pauvres.

Ces phénomènes allant croissant, ils pourraient à terme déstabiliser l'ordre mondial ou, au contraire, conduire à l'émergence d'un despotisme technocratique, d'où la nécessité de mettre en place des programmes d'aide facilitant l'adaptation. Ces programmes créent en réalité une aubaine, notamment pour